

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/090**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 6 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël
Votants : 13	Absents :
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie,
Exprimés : 13	Excusés :
Oui : 0	Mme ROYERE Julie,
Non : 13	M. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique
	Pouvoirs :
	M. KAPLAN a donné pouvoir à Mme SALADIN
	M. SCAFONE a donné pouvoir à M. ROYERE
	Secrétaire de séance : Céline DEMARGNE

OBJET : Demande d'achat par un particulier d'un terrain sis Les Jarges – Commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Par courrier en date du 23 octobre 2023, une administrée réitère sa demande d'acheter un terrain situé aux Jarges à Saint Dizier Leyrenne.

Elle souhaite acquérir la parcelle H 20 A, mitoyenne des parcelles où se situe sa maison. Elle indique vouloir surveiller, entretenir et préserver ce bois qu'elle a vu se créer et éviter ainsi :

- qu'il ne subisse une coupe blanche désastreuse
- de limiter le risque d'incendie
- de contrôler le risque de chute d'arbres proches de sa maison

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Refusent de vendre la parcelle H 20 A
- > Demandent à Monsieur le Maire de notifier cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 06/12/2023 Affichée le 06/12/2023